

ASSEMBLÉE NATIONALE9 février 2006

SUCCESSIONS ET LIBÉRALITÉS - (n° 2427)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 148

présenté par
M. Huyghe, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 5

Rédiger ainsi l'alinéa 28 de cet article :

« II. – L'article 869 du même code devient l'article 860-1. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.